



Dénomination A.R.C.H.

N° Gestion ST027883 - N° Identification 535328637

Dépôt N° 11440 du 17/10/2011

Acte N° 2/2 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 05/05/2011)

Séparateur Geide édité le 17/10/2011

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

ST027883

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

114402

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

S.A S.U A.R.C.H

AVEC LISTE DES ACTES PASSES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION art.
R 210-5, al. 1 et 2 et art. R 210-6, al. 1 et 2

Le 05 Mai 2011 à 15 heures,

S.A.S.U A.R.C.H., ayant siège social au 12, Avenue De Paris, 95230 Soisy Sous Montmorency, au capital de 5.000 euro, en cours d'immatriculation, au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

PRESENCE ET REPRESENTATION

Monsieur ARMOOGUM Goinsamy de nationalité Mauricienne né le 31/03/1980 à ILE MAURICE (MAURICE) demeurant à 12, Avenue De Paris, 95230 Soisy Sous Montmorency.

SOIT LA TOTALITE DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée est présidée par Monsieur ARMOOGUM Goinsamy,

Le Président constate que les conditions prévues par la Loi sont réunies pour la tenue de l'assemblée qui peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pour lequel elle est réunie conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- 1) Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- 2) Une copie des actes passés pour le compte de la société

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Désignation du premier président de la société.
- Approbation des actes passés pour le compte de la société. Pouvoir à donner au président d'accomplir certains actes de dispositions.
- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée nomme en qualité de président de la société:

Monsieur ARMOOGUM Goinsamy de nationalité Mauricienne né le 31/03/1980 à ILE MAURICE (MAURICE) demeurant à 12, Avenue De Paris, 95230 Soisy Sous Montmorency.
Et ce sans limite de durée à compter de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AG

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée approuve les actes passés pour le compte de la société en cours de formation par Monsieur ARMOOGUM Goinsamy

Elle déclare reprendre purement et simplement les engagements pris à cet égard dont elle a pris connaissance.

Considérant que la reprise des actes accomplis pour le compte de la société est automatique à condition qu'un état indiquant l'engagement qui résulte de chacun de ces actes pour la société soit présenté aux associés avant la signature des statuts et soit annexé à ceux-ci (art. R 210-5, al. 1 et 2 et art. R 210-6, al. 1 et 2, l'assemblée déclare que la présente assemblée sera annexée aux statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve les modalités de convocation verbale de l'assemblée, donne plein et entier quitus à ce sujet à la gérance qui les a convoqués.

Elle constate que l'ensemble des documents prévus par la Loi ont été remis aux associés plus de quinze jours avant l'assemblée et les associés reconnaissent qu'ils ont été en mesure d'exercer leur droit de communication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qu'il a été fait, dit et décidé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

Monsieur ARMOOGUM Goinsamy



Enregistré à **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST**
Le 10/05/2011 Bordereau n°2011/675 Case n°23 Ext 3278
Enregistrement Exonéré Pénalités :
Total liquidé zéro euro
Montant reçu zéro euro
L'Agente

Bernadette LUCASSEN
Agente Administrative

S.A.S.U A.R.C.H.

CAPITAL : 10 000 EUROS

Siège social : 12, Avenue De Paris, 95230 Soisy Sous Montmorency.

LISTE DES ACTIONNAIRES

L'apport en numéraire :

Monsieur ARMOOGUM Goinsamy

d'une somme en numéraire de 10.000 euros

correspondant à 100 actions de 100 euros nominal chacune.

